

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0073

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

2) DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PROGRAMME 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE PADEL (ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_0061 DU 20 MAI 2022 POUR ERREUR MATÉRIELLE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU la délibération du conseil municipal DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la note de cadrage n° 2022-PEP-ES-01 du 22 décembre 2021 de l'agence nationale du sport portant mise en œuvre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 et les procédures en matière de financement de ces équipements pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un terrain de padel est estimé à 86 443,01 € HT et qu'il est sollicité une subvention de 69 154,41 € (80%) dans le cadre de la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT que la construction de ce terrain de padel est envisagée sur un ancien court de tennis du complexe de tennis Bernard Légier (square du Verger, 77186 Noisiel),

CONSIDÉRANT que le terrain de padel projeté se situe à proximité immédiate (environ 1 km) du quartier prioritaire de la politique de la ville Les Deux-Parcs Lizard,

CONSIDÉRANT que la construction du terrain de padel permettrait à la ville de diversifier son offre d'activité sportive et de proposer la pratique d'une nouvelle discipline sportive,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nom de l' élu ayant procédé à l'exposé,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet de création d'un terrain de padel estimé à 86 443,01 € HT.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 69 154,41 € auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

7/06/2022